

[Français]

ON DEMANDE À QUELLES AUTORITÉS LES RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ NATIONALE DOIVENT ÊTRE TRANSMIS ET PAR QUI

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Lors d'un discours à la Chambre le 28 octobre, le solliciteur général déclarait que le Cabinet a conclu que si l'on possédait des renseignements sur un titulaire ou un candidat à un poste stratégique dans la Fonction publique, permettant de croire que la personne en cause est séparatiste ou un sympathisant du Parti Québécois, ces renseignements seraient pertinents en matière de sécurité nationale, et devraient être portés à l'attention des autorités compétentes. Ma question est la suivante: Le solliciteur pourrait-il dire quelles sont les autorités compétentes, qui est chargé de porter à leur attention ces renseignements en matière de sécurité nationale, et le Cabinet en est-il informé?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Monsieur le président, je tiens tout d'abord à indiquer à l'honorable député qu'il s'agit évidemment d'une question de pratique de sécurité au sein du gouvernement. Il va de soi que si nous croyons que certaines gens sont des partisans avoués d'une séparation ou d'une destruction du Canada comme celui que nous connaissons, nous sommes d'avis qu'il y a certains postes stratégiques, et je dis bien certains postes stratégiques, au sein de l'administration fédérale, où ces gens-là ne doivent pas travailler. Il n'a jamais été question de les exclure de l'administration fédérale, mais d'exclure certaines personnes à des postes stratégiques. Je peux, peut-être, donner un exemple: Si nous sommes en train de préparer une stratégie constitutionnelle, si nous avons des postes de négociation avec les provinces au sein du ministère des Relations fédérales-provinciales ou d'autres ministères, où il y a des négociations-clés qui ont trait à l'avenir du pays, à mon avis, tous les députés de la Chambre sont d'accord pour dire que franchement ce bonhomme-là ne doit pas être là, parce que c'est très difficile pour lui d'être honnête avec lui-même et avec ses convictions politiques qui, dans plusieurs cas, comme l'honorable député le sait, sont des convictions fort profondes.

Alors dans ces cas, monsieur le président, nous pensons que ces personnes-là ne devraient pas être mutées à des postes stratégiques dans l'administration fédérale. L'information, monsieur le président, est évidemment, comme dans tous les autres cas, comme c'est normal, portée à l'attention du sous-ministre en cause, qui a pour rôle d'évaluer l'authenticité et la pertinence de l'information, et voir si oui ou non cette information-là devrait jouer eu égard au poste stratégique dont on fait mention.

**M. La Salle:** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

### Questions orales

Dans sa déclaration, le solliciteur général fait une distinction entre un séparatiste et un sympathisant. Peut-il nous expliquer cette distinction, et comment peut-il dire au juste qui est un sympathisant et qui est un séparatiste? Est-ce quelqu'un qui a voté pour le PQ ou qui a l'intention de le faire, et également, ...

**Une voix:** ... C'est contraire au Règlement ...

**M. La Salle:** ... non, ce n'est pas contraire au Règlement ... et également, monsieur le président, à la lumière de l'intervention ou de la déclaration du premier ministre vendredi dernier, il disait qu'à l'égard des troubles de 1970, il avait trouvé normal que la GRC aille récupérer des dossiers dans les bureaux du Parti Québécois. Est-ce que le ministre pourrait dire s'il voit une différence entre un membre du FLQ en 1970 et un membre du Parti Québécois en 1973? Voilà une question très importante!

**M. Fox:** Monsieur le président, je pense que le premier ministre n'a jamais dit que c'était permis de commettre des actes illégaux. Ce qu'il a vraiment voulu indiquer dans sa réponse, c'est qu'il est fort possible que, dans la poursuite des objectifs de sécurité nationale, certains gestes soient posés, gestes qu'on ne peut pas accepter, gestes qui ne sont vraiment pas acceptables. Et vraiment le cas du raid qui a été fait à l'édifice où se trouvaient les bandes magnétiques et une liste des membres du Parti Québécois n'était pas une opération acceptable au gouvernement. D'ailleurs, je voudrais signaler à l'honorable député que malgré son intervention à la télévision en soirée vendredi, il aurait bien pu mentionner, s'il avait voulu être parfaitement honnête, que cette affaire-là avait été portée à l'attention des autorités du Québec par le solliciteur général du Canada, et ce n'est pas un accident que la chose soit devenue publique, monsieur le président. Quant à sa question précise, monsieur le président, il revient évidemment au sous-ministre en cause de faire l'évaluation de l'information. L'honorable député a posé une question qui en est vraiment une de rhétorique, à savoir si on faisait une différence entre un membre du FLQ et un membre du Parti Québécois. L'honorable député le sait très bien, parce qu'il siège lui-même à la Chambre depuis longtemps et a lui-même entendu le très honorable premier ministre établir clairement qu'il n'y avait aucune raison pour le Service de sécurité du Canada de faire quelque surveillance que ce soit au sein du Parti Québécois, qu'il reconnaissait évidemment comme un parti démocratique.

**M. La Salle:** Cela s'est fait quand même!

**M. Fox:** Mais, monsieur le président, si par hasard il y a des gens au sein du Parti Québécois ou de n'importe quel autre parti politique qui sont partisans de tendances maoïstes ou trotskistes ou autres, il va de soi que le Service de sécurité aura alors intérêt à faire la surveillance de tels groupes tant dans l'intérêt du Canada que dans celui du gouvernement du Québec.